



## ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

### ARRÊTÉ N°2024-08

Objet :Réglementation circulation – « Manifestations du 13 février 2024 »  
par LES GETS TOURISME.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,**

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

**VU** le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

**VU** la demande faite le 11 janvier 2024 par LES GETS TOURISME représentée par Mlle. LAFFON Axelle – 89 Route du front de neige– 74260 LES GETS.

**CONSIDÉRANT** que cet événement est de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'exécuter cet événement dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

**CONSIDÉRANT** que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes concernées dans un but de la sécurité publique dans le cadre de l'événement « Manifestations du 13 février 2024 » par LES GETS TOURISME;

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1er :** La circulation sera interdite le mardi 13 février 2024 comme suit :

-Rue du Centre :

De 13h00 à 17h00, portion comprise entre la rue de la forge et la rue des pistes.

De 18h00 à 19h00, portion comprise entre la rue de l'ancienne fruitière et la rue des pistes.

-Rue des Pistes : de 18h15 à 18h45

-Route du Front de neige :

De 18h00 à 19h30, portion comprise entre la rue des pistes et le chemin de Carry.

**ARTICLE 2** : la signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par LES GETS TOURISME.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- LES GETS TOURISME ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 11 janvier 2024

LE MAIRE DES GETS,  
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.